



ACADÉMIE  
DE LA RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## INSCRIPTION AU BTS SUR L'APPLICATION CYCLADES (Accessible depuis le site académique)

**Période d'ouverture des  
inscriptions :**

**Du lundi 16 octobre 2023 à 10h  
Au mercredi 15 novembre 2023 à  
17h (heures locales)**

**(NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR S'INSCRIRE !!)**

### SOMMAIRE

- I- CANDIDATS CONCERNÉS PAR CETTE PROCÉDURE D'INSCRIPTION DANS CYCLADES (candidats « grand public »)
- II- LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION
- III- INFORMATIONS DIVERSES ET POINTS PARTICULIERS
- IV- PIÈCES A FOURNIR AU MOMENT DE L'INSCRIPTION
- V- TRAITEMENT DE L'INSCRIPTION & CONTACTS
- VI- FOIRE AUX QUESTIONS

### **I - CANDIDATS CONCERNÉS PAR CETTE MODALITÉ D'INSCRIPTION DANS CYCLADES (candidats « grand public »)**

- **CANDIDATS S'ÉTANT DÉJÀ PRÉSENTÉ À LA SPÉCIALITÉ DU BTS A UNE SESSION PRÉCÉDENTE**
- **CANDIDATS DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (CNED, Educatel,...) inscrits en seconde année de formation au BTS**
- **SALARIÉS justifiant d'une expérience professionnelle effective d'au moins 1 an dans un emploi égal à celui de technicien et dans le domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS**



#### MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR INTERNET

Depuis le site de l'académie de la Réunion  
<https://www.ac-reunion.fr/>

(Rubrique « Scolarité, études et examens », « examens et diplômes », « examens », « BTS », « S'inscrire », « inscription candidat grand public »)

Les autres candidats s'inscrivent par le biais de leur établissement ou centre de formation d'inscription qui effectue la pré-inscription et leur précise la procédure d'inscription.

## II - LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen du BTS est entièrement dématérialisée et s'effectue sur l'application CYCLADES.

Avant de débiter votre inscription, il est indispensable de regarder la vidéo de présentation (lien en haut à droite sur la page d'accueil de Cyclades) et de lire l'intégralité de cette notice d'inscription à l'examen, notamment la foire aux questions. Un guide « GPS-CANDIDAT-GererSesInscriptions-BTS » est également à votre disposition.

L'inscription à l'examen est un acte personnel. Il vous est recommandé de procéder vous-même à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

L'inscription à l'examen se fait en TROIS TEMPS :

### ❶ Création de votre compte candidat sur CYCLADES

Tout d'abord, il convient de vous créer un compte personnel candidat sur l'application - sauf si vous disposez déjà d'un compte sur Cyclades - puis de l'activer.

### ❷ Saisie des informations demandées lors de l'inscription

Après avoir créé votre compte, vous devez sélectionner l'examen auquel vous souhaitez vous inscrire et sélectionner votre académie d'inscription (qui doit être l'académie où vous résidez).

Vous devez alors compléter votre dossier d'inscription en saisissant toutes les informations demandées.

### Points de vigilance :

- **Attention à l'exactitude de vos coordonnées** : nom, prénom(s) (si vous avez au moins deux prénoms, il faut obligatoirement les saisir les deux), date et lieu de naissance, adresse postale (précise et complète – vous pouvez tester la conformité d'une adresse via le site <https://www.laposte.fr/outils/tester-une-adresse>).
- La saisie d'une **adresse électronique personnelle, active et valide, est obligatoire** ; cela permet au rectorat de vous notifier la disponibilité, dans votre compte cyclades, des informations importantes pour votre examen (notamment « instructions aux candidats individuels » (courant mars), mise à disposition des convocations et du « matériel candidat » courant avril, le relevé de notes). **Votre messagerie doit donc être consultée régulièrement, tout au long de l'année**. Certaines adresses électroniques, notamment des domaines microsoft (liste non exhaustive : outlook.com, hotmail.fr, hotmail.com, live.fr, aol.fr, etc..) peuvent occasionner des erreurs de distribution.
- La saisie d'un numéro de téléphone valide est obligatoire.
- **Les candidats présentant un handicap** qui justifierait un aménagement d'épreuve(s) veilleront à cocher la case prévue à cet effet – ce signalement servira à identifier les candidats qui disposent déjà d'une notification d'aménagement au BTS pour la session concernée (reconduction) ou qui sont en train de faire une demande d'aménagement. En revanche, cela **ne constitue pas la demande, et ne présume pas du droit à bénéficier d'un aménagement**. Vous êtes invités à consulter les informations publiées sur le site de l'académie : Rubrique « Scolarité, études et examens », « examens et diplômes », « examens », « Aménagement des conditions de passation d'épreuves des examens ».

La demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves doit être effectuée dans l'application INCLUSCOL, **durant la même période que celle de l'inscription à l'examen.**

**Publication des résultats dans la presse et envoi aux collectivités** : Le candidat précisera lors de son inscription s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet des sociétés de droit privé, en cochant la case prévue à cet effet. Il précisera également s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats, de son nom et de son adresse aux collectivités territoriales, en vue d'une éventuelle remise de récompense.

Après avoir enregistré votre saisie, **VOTRE RÉCAPITULATIF DE CANDIDATURE SERA GÉNÉRÉ.** Vous devez enregistrer ce document et le conserver. Si ce document ne s'affiche pas, cela signifie que vous n'avez pas finalisé votre inscription.

Le récapitulatif de candidature est un document officiel attestant de votre demande d'inscription, à dater, signer, et téléverser avec les pièces justificatives, **pendant la période d'ouverture des inscriptions.**

#### **Points de vigilance :**

- Vous devrez scrupuleusement **vérifier les renseignements** figurant sur le récapitulatif de candidature, compléter et **signer** cet imprimé.
- Vous veillerez à téléverser vos pièces justificatives, dans les meilleurs délais et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à cette étape indispensable pour finaliser votre inscription. **La demande d'inscription définitive du candidat est matérialisée par le dépôt du récapitulatif de candidature et des pièces justificatives sur son compte Cyclades.**
- Durant la période d'inscription, vous pourrez accéder à votre dossier pour le consulter, le compléter et effectuer des modifications, soit jusqu'au 15 novembre 2023 – 17h00 - au plus tard. Au-delà, vous ne pourrez plus modifier votre dossier d'inscription ni ajouter des pièces justificatives (sauf pièces à déposer ultérieurement)
- **En cas d'interrogation ou de difficultés, le bureau des BTS du service DEC5 du rectorat devra être contacté le plus tôt possible et avant la fermeture du serveur d'inscription**
  - De nombreuses informations utiles sont consultables dans le référentiel de chaque spécialité BTS (concernant les épreuves, les conditions de dispense, les modalités de stage etc.) : lien vers les référentiels BTS sous la rubrique « BTS - S'INFORMER » du site de l'académie.

**③ LE DOSSIER D'INSCRIPTION (RÉCAPITULATIF D'INSCRIPTION + PIÈCES JUSTIFICATIVES)  
DEVRA ETRE TÉLÉVERSÉ DANS VOTRE COMPTE CYCLADES, DANS LA RUBRIQUE « MES  
JUSTIFICATIFS » :**

**Les dates butoirs de téléversement sont indiquées sur CYCLADES**

**AUCUNE INSCRIPTION HORS DÉLAI NE SERA ACCEPTÉE**

### **III - INFORMATIONS DIVERSES ET POINTS PARTICULIERS**

#### **1- Lors de l'inscription :**

##### **- Choix de la langue vivante :**

Le choix de certaines langues vivantes autres qu'anglais, espagnol, allemand, créole réunionnais, n'est possible que si l'académie est en capacité d'adjoindre au jury un examinateur compétent, compte tenu de la technicité des BTS. A défaut, le candidat peut être conduit à subir l'épreuve de langue dans une autre académie que celle où il s'est inscrit. Si aucune possibilité ne peut être trouvée, le candidat devra formuler un autre choix.

##### **. Les épreuves obligatoires de LV**

Aucune dispense de LV obligatoire n'est possible au BTS. Par ailleurs, il est fortement conseillé de suivre ou d'avoir **suivi l'enseignement**, soit dans un établissement de formation (pour les candidats concernés), soit dans un autre établissement, soit via un enseignement à distance. Dans le cas d'une inscription à une épreuve obligatoire de LVE autre qu'anglais, espagnol, allemand, un justificatif de formation pourra être demandé.

##### **. Les épreuves facultatives de LV**

Il est possible de s'inscrire à une épreuve facultative de langue vivante.

## - L'engagement étudiant

L'unité facultative dénommée « engagement étudiant intervient à la suite d'une épreuve obligatoire, conformément aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS prévue à l'art. D. 643-15-1 du code de l'éducation. Sur Cyclades, le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant est proposé dans « mes pièces justificatives » et doit être complété en ligne en cas d'inscription du candidat à l'épreuve.

Les candidats qui remplissent les critères d'expériences et souhaitent s'inscrire à l'épreuve transmettent le formulaire de reconnaissance de la manière suivante :

- ➔ Pour les BTS Banque - conseiller de clientèle, Diététique, Maintenance des systèmes opt. A et B : Téléverser le formulaire complété dans Cyclades, au plus tard au moment du téléversement du dossier professionnel (la date limite est indiquée dans Cyclades)
- ➔ Pour les autres BTS : il faut joindre le formulaire complété au dossier professionnel

## - Les formes de passage globale et progressive :

Sauf cas particulier, le choix pour l'une ou l'autre de ces formes est définitif.

. La forme globale :

Le candidat présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session sous certaines conditions. Les candidats ajournés à une précédente session en forme globale doivent obligatoirement se réinscrire en forme globale s'ils souhaitent passer toutes les épreuves qu'ils n'ont pas déjà validées.

. La forme progressive :

En forme progressive, le candidat choisit de présenter certaines unités constitutives du diplôme, au cours d'une même session. Le règlement particulier du diplôme peut prévoir un ordre de présentation ou d'obtention des unités. La forme progressive concerne uniquement les candidats ayant préparé le BTS par la voie de la formation professionnelle continue, les candidats ayant suivi une préparation par la voie de l'enseignement à distance, les candidats inscrits sous le statut de salarié justifiant d'une expérience professionnelle d'un an.

## - Les bénéfices de notes

Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la forme globale, conservent, à leur demande et dans les conditions précisées à l'art. D643-15 du code de l'éducation, le bénéfice des notes obtenues lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 10 sur 20 et présentent alors l'ensemble des unités non détenues. Dans le cas des BTS rénovés, la conservation des notes reste possible entre les anciennes et les nouvelles épreuves de l'examen selon le tableau de correspondance qui figure dans le référentiel du nouveau diplôme.

La renonciation au bénéfice de note est définitive - seule la dernière note obtenue sera prise en compte même si elle est moins bonne que la précédente

Les candidats ayant opté pour la forme progressive :

- conservent, à leur demande et dans les conditions précisées à l'art. D643-15, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20 en vue des sessions ultérieures.

- peuvent à chaque session soit conserver et reporter, dans la limite de 5 ans à compter de leur obtention, les notes inférieures à 10 sur 20, soit se soumettre à une nouvelle évaluation. Dans ce dernier cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.

Seul le candidat en situation de handicap et disposant d'une décision d'aménagement avec « conservation de notes (MH609), même en forme globale, peut conserver les notes inférieures à 10.00 en report de notes pendant 5 ans.

#### - **Dispense d'épreuves**

Les candidats pouvant bénéficier de dispense d'épreuve doivent faire la demande de dispense au moment de l'inscription dans Cyclades et téléverser obligatoirement le document attestant de cette dispense (copie de l'attestation de validation des acquis de l'expérience, du relevé de notes ou du diplôme).

- **Attestation de formation relative au travail en hauteur pour les spécialités concernées** (BTS Bâtiment, Architectures en métal – Conception et réalisation, Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation, Management économique de la construction, Fluides Énergies Domotique options A, B, C, Systèmes constructifs bois habitat, Travaux publics, Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation)

Les candidats doivent fournir lors de leur inscription à l'examen, l'attestation de formation correspondant aux compétences de l'annexe 5 (personnels travaillant sur les échafaudages) prévue par la recommandation R.408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMTS). Les candidats aux spécialités SCBH et AMCR doivent fournir, en plus, l'attestation de formation correspondant aux compétences de l'annexe 4 (responsable de réception et de maintenance ou d'exploitation d'échafaudage) de la recommandation R408 de la CNAMTS.

L'attestation devra être téléversée au plus tard à la date de fin des inscriptions sauf demande de prolongement de délai dûment justifié. En l'absence de cette attestation, le candidat ne pourra pas présenter les épreuves.

A compter de la session 2024 : L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R.408. Le cas échéant, téléverser ces 2 PJ à la place de l'attestation de formation.

#### - **Nouveauté session 2024 suite à la rénovation de la spécialité BTS Maintenance des systèmes**

Les candidats doivent fournir 4 nouvelles attestations de formation pour s'inscrire à l'examen à compter de la session 2024, en fonction de l'option choisie. Elles doivent être validées pour permettre la délivrance du diplôme. Il s'agit d'attestations propres à la formation, délivrées par l'établissement.

Elles se différencient de l'attestation de travail en hauteur (R408) en ce qu'il s'agit d'attestations propres à la formation, délivrées par l'établissement. Elles sont exigibles pour l'ensemble des candidats. Les étudiants et futurs techniciens doivent en effet avoir reçu la formation destinée à prévenir les risques pouvant les mettre en danger eux-mêmes ou les autres personnes (prévention pour les travaux en hauteur pour les personnes intervenant sur des éoliennes ou élévateurs,

prévention des risques d'origine électrique ou à la manipulation des fluides frigorigères, secours aux personnes pour les interventions sur les ascenseurs notamment...).

Les candidats « grand public » qui travaillent dans les domaines des options de la spécialité sont formés par leur employeur à la prévention des risques et aux secours à la personne, et celui-ci leur délivre les attestations. Les candidats « grand public » qui ne travaillent pas dans le domaine doivent eux-mêmes effectuer les démarches pour se former, le coût de la formation étant à leur charge. Ils doivent obtenir ces attestations pour l'obtention du diplôme.

Les attestations sont les suivantes :

Option A Systèmes de production :

- . Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique (ATTMSELEC)
- . Attestation de formation à la protection et le secours des personnes en cas d'urgence (ATTMSECOURS)

Option B Systèmes énergétiques et fluidiques :

- . Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique (ATTMSELEC)
- . Attestation de formation à la protection et le secours des personnes en cas d'urgence (ATTMSECOURS)
- . Attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigères (ATTMSFRIGO)

Option D Systèmes ascenseurs et élévateurs (spécialité non ouverte aux inscriptions session 2024 dans l'académie – sera ouverte pour la session 2025) :

- . Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique (ATTMSELEC)
- . Attestation de formation à la protection et le secours des personnes en cas d'urgence (ATTMSECOURS)
- . Attestation de formation aux travaux en hauteur (ATTMSHAUT)

La formation à la « protection et le secours aux personnes en cas d'urgence » s'inscrit dans le cadre de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) et de la formation au sauvetage secourisme du travail (SST) qui sont dispensées dans le cadre de l'enseignement professionnel de STI pour les candidats en établissement.

La formation à la prévention des risques d'origine électrique doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique ».

La formation à la manipulation des fluides frigorigères doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Repère de formation à la prévention des risques liés à l'utilisation des fluides frigorigères ».

La formation au travail en hauteur doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Guide des bonnes pratiques du travail en hauteur ».

**- Obligations du service National**

**Les français âgés de moins de 25 ans** doivent justifier de leur situation au regard de leurs obligations de recensement et de la journée de la défense et de la citoyenneté (JDC) pour être autorisés à s'inscrire aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique. A cet effet, les candidats concernés doivent téléverser la certification de participation à la JDC ou l'attestation d'exemption pendant la période d'inscription.

- **Candidats sous statut de formation continue et prétendant à la reconnaissance du statut de « situation de perfectionnement »**

Les candidats vérifient dans le référentiel de la spécialité du BTS si ce statut a des incidences sur les obligations de stage. Le cas échéant, avant la fin de la période d'inscription, ils doivent contacter le bureau des BTS pour faire une démarche de reconnaissance de ce statut. La procédure s'appuie sur une transmission de fiche de poste, de certificats ou attestations de travail à partir desquels l'inspecteur pédagogique en charge du BTS, rendra un avis, et l'autorité académique notifiera la décision au candidat.

- **Téléchargement de la convocation aux épreuves :**

La convocation aux épreuves **sera disponible dans votre espace personnel Cyclades 3 à 4 semaines avant les épreuves écrites communes**, ayant lieu chaque année dans le courant du mois de mai, **soit une mise à disposition des convocations mi-avril**. En cas d'épreuves anticipées ayant lieu avant le mois de mai, une convocation spécifique sera mise à disposition dans votre compte candidat sur Cyclades, au moins deux semaines avant l'épreuve.

Aucune convocation ne sera transmise autrement que par la mise à disposition sur votre compte candidat sur Cyclades. En cas d'interrogation, il vous incombe de solliciter le bureau des BTS.

- **Conformité du dossier professionnel**

Le contrôle de conformité du dossier professionnel est effectué par une commission de contrôle de conformité convoquée par l'autorité académique. A cet effet, le candidat doit mettre à disposition le dossier selon les modalités et la date fixée par l'autorité académique. La non-conformité du dossier peut être prononcée dans les situations suivantes :

- Absence de dépôt du dossier
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité académique
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

- **Aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap :**

Sans réponse à votre demande d'aménagement d'épreuves fin mars, il convient de solliciter **sans délai le bureau des BTS**, afin de s'assurer que votre demande a été reçue et est en cours de traitement. Auparavant, il convient de vous assurer que la MDPH a bien reçu votre dossier et votre confirmation de demande d'aménagement issue d'INCLUSCOL.

## **2- Lors des épreuves**

- L'absence du candidat à une épreuve obligatoire est **ÉLIMINATOIRE**.
- Le candidat doit savoir que l'organisation des épreuves peut nécessiter de se déplacer pour présenter des épreuves.



### 3 – Les épreuves de rattrapage

Épreuves de rattrapage : vous trouverez des informations sur : <https://eduscol.education.fr/782/le-brevet-de-technicien-superieur>

Les candidats doivent s'assurer d'être présents dans l'académie jusqu'à la fin de la session. Aucune épreuve de rattrapage ne sera organisée en distanciel pour les candidats ayant quitté l'académie et aucune nouvelle convocation ne sera adressée aux candidats inscrits aux épreuves de rattrapages et qui ne se sont pas présentés aux épreuves.

Rappel : il n'y a pas de session de remplacement (« session de septembre ») à l'examen du BTS.

## IV - PIÈCES A FOURNIR AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

### 1. Pièces communes à tous les candidats

- ◆ La confirmation d'inscription ou récapitulatif de candidature dûment **daté(e) et signé(e)**,
- ◆ La copie du justificatif d'identité recto/verso (carte nationale d'identité, ou passeport ou titre de séjour). Le justificatif d'identité expiré depuis moins de 5 ans est accepté.
- ◆ La copie du relevé de notes de la session de BTS précédente en cas de bénéficiaire de notes

### 2. Pièces complémentaires à fournir **selon votre catégorie**

Les candidats scolaires	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ La photocopie du diplôme du baccalauréat (technologique, général ou professionnel) ou du diplôme d'accès aux études universitaires, ou d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV ou un certificat attestant d'une scolarité complète conduisant à l'un des titres ou diplômes précités.</li><li>◆ Un certificat de scolarité (2 années)</li><li>◆ La photocopie des certificats de stage exigés par la réglementation.</li></ul>
Pour les candidats formation continue en établissement et enseignement à distance (CNED, Educatel...)	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ La photocopie du diplôme du baccalauréat (technologique, général ou professionnel) ou du diplôme d'accès aux études universitaires, ou d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV ou un certificat attestant d'une scolarité complète conduisant à l'un des titres ou diplômes précités.</li><li>◆ certificat(s) de travail établi(s) par l'employeur précisant la fonction exercée et sa durée (2 ans)</li><li>◆ Un certificat de formation</li><li>◆ La photocopie du contrat de professionnalisation.</li></ul>
Pour les candidats expérience professionnelle 1 an	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ certificat(s) de travail établi(s) par l'employeur précisant la fonction exercée et sa durée (3 ans minimum)</li><li>◆ Photocopie de l'attestation de dispense d'épreuve ou sous-épreuve au titre de la validation des acquis de l'expérience.</li></ul>
Pour les candidats apprentis	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ La photocopie du diplôme du baccalauréat (technologique, général ou professionnel) ou du diplôme d'accès aux études universitaires, ou d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV ou un certificat attestant d'une scolarité complète conduisant à l'un des titres ou diplômes précités.</li><li>◆ certificat(s) de travail établi(s) par l'employeur précisant la fonction exercée et sa durée (2 ans)</li><li>◆ Un certificat de formation pour une durée minimum de 1350 heures.</li></ul>
Pour les candidats inscrits à des sessions précédentes	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Les candidats n'ayant pas obtenu l'épreuve exigeant l'accomplissement d'un stage doivent fournir la ou les attestation(s) de stages ou le(s) certificat(s) de travail.</li></ul>

3. Autres pièces à fournir (**liste non exhaustive** – se conformer à ce qui est demandé dans Cyclades) :
- Les candidats qui auront fait l'objet d'une **décision de positionnement** fourniront une copie de cette décision
  - Les candidats titulaires de **dispenses d'épreuves** fourniront le document attestant de cette dispense (relevé de notes, diplôme, relevé de décision de validation des acquis de l'expérience)
  - Pour les candidats de moins de 25 ans : la certification de participation à la JDC ou l'attestation d'exemption
  - .....

## **V – TRAITEMENT DE L'INSCRIPTION & CONTACTS**

**IMPORTANT : VOUS POURREZ SUIVRE LE TRAITEMENT DE VOTRE INSCRIPTION DIRECTEMENT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL SUR CYCLADES**

**AUCUN DOCUMENT NE DOIT PLUS ÊTRE ENVOYÉ AU RECTORAT  
(sauf instruction contraire).**

**AUCUN ACCUSÉ DE RECEPTION DE DEMANDE D'INSCRIPTION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES NE SERA ÉTABLI PAR LES SERVICES DU RECTORAT**

### **Traitement des demandes d'inscription :**

Votre demande d'inscription sera traitée par la direction des examens et concours (DEC), au plus tard le vendredi 15 décembre 2023. A cette date, votre demande aura été soit acceptée (« conforme ») soit refusée (« non conforme ») soit il vous sera possible de la rendre conforme en fournissant les informations ou documents qui vous seront demandés, en respectant rigoureusement le délai fourni pour répondre. A défaut, votre demande d'inscription sera refusée. Auparavant, votre dossier sera à l'état « en attente de traitement ».

En cas de dossier incomplet ou irrégulier, vous recevrez une notification directement sur votre espace Cyclades au plus tard avant mi-février. En cas de dossier d'inscription rejeté, le candidat en est informé par courrier simple.

### **Contacts :**

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez le plus rapidement possible :

- Bureau des BTS – Service des examens de l'enseignement supérieur (DEC5) – Division des Examens et Concours (DEC) – Rectorat de La Réunion
- Téléphone : 02 62 48 12 44 - Courriel : [dec.bts@ac-reunion.fr](mailto:dec.bts@ac-reunion.fr)

## VI – FOIRE AUX QUESTIONS

- *Je souhaite m'inscrire dans l'académie de la Réunion mais je n'habite pas la Réunion, est-ce possible ?*

Non, chaque candidat doit s'inscrire dans son académie de résidence.

Si vous êtes à l'étranger au moment de l'inscription, vous pouvez vous inscrire dans l'académie à condition d'avoir une adresse à la Réunion et d'être présent à la Réunion à la date des épreuves. Aucune épreuve ne sera organisée à distance depuis ou vers l'étranger.

- *Je veux m'inscrire en « candidat libre » au BTS ...*

Ce type de candidature n'existe pas au BTS. Pour vous inscrire, vous devez appartenir à l'une des trois catégories indiquées en page 1 de ce dossier.

- *Je veux me présenter à plusieurs BTS ou à plusieurs options d'un BTS ...*

Ce n'est pas possible : une seule inscription doit être effectuée.

- *Je suis inscrit en première année et souhaite m'inscrire à des épreuves. Est-ce possible ?*

Cette possibilité n'existe – sous conditions - que pour les candidats relevant de la formation continue.

A défaut, il faut obligatoirement être inscrit en seconde année pour pouvoir s'inscrire à l'examen du BTS et présenter les épreuves (y compris sous la forme progressive) ou avoir obtenu l'autorisation d'entrer directement en seconde année de formation, sur demande de positionnement.

- *J'ai déjà présenté le BTS dans une autre académie, lorsque je veux m'inscrire à la Réunion, mon numéro de candidat de l'année dernière n'est pas reconnu, comment faire pour m'inscrire ?*

Seuls les candidats qui étaient déjà inscrits l'année dernière dans l'académie de la Réunion peuvent réutiliser leur numéro de candidat. Les autres candidats doivent s'inscrire en renseignant toutes les informations demandées.

- *Que veut dire « forme progressive » ?*

En forme progressive, le candidat choisit de présenter certaines épreuves à une même session. Cela concerne UNIQUEMENT les candidats de l'enseignement à distance, les candidats formation continue, les candidats inscrits sous le statut de salarié justifiant d'une expérience professionnelle de 3 années, et les candidats qui déclarent des dispenses acquises par la VAE (validation des acquis de l'expérience)

Les candidats ajournés à une précédente session en FORME GLOBALE doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire en FORME GLOBALE pour passer toutes les épreuves qu'ils n'ont pas déjà validées.

- *J'étais en « forme globale » l'année passée, et je veux conserver des notes. Pour passer seulement les épreuves manquantes, est-ce que je dois m'inscrire cette année en « forme progressive » ?*

Non, ce n'est pas possible : vous ne pouvez pas changer de forme de passage entre 2 sessions, même si vous avez déjà validé certaines épreuves.

Lors de l'inscription, vous devrez vous inscrire en forme globale et déclarer vos bénéfices de notes.

- *Quelles sont les notes que je peux conserver ?*

En « forme globale », seules les notes égales ou supérieures à 10, obtenues à une épreuve ou à une sous-épreuve peuvent être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention.

En « forme progressive », les notes inférieures ou égales à 10, obtenues à une épreuve ou à une sous-épreuve peuvent aussi être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention.

Des informations complémentaires qui s'appliquent à compter de la session 2023 sont disponibles sur le site de l'académie dans la rubrique « BTS – S'INFORMER ».

- *Le BTS que j'ai passé n'existe plus, comment conserver les notes obtenues aux épreuves que j'avais validées ?*

La règle de conservation de notes est possible, dans certains cas, entre les anciennes et les nouvelles épreuves de l'examen selon le tableau de correspondance qui figure dans le référentiel du BTS rénové.

- *Est-ce que je peux repasser une épreuve que j'avais déjà validée ?*

Oui, mais la renonciation au bénéfice de note est définitive, seule la dernière note obtenue sera prise en compte, même si elle est moins bonne que la précédente.

- *En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont les informations que je dois communiquer au moment de l'inscription ?*

Vous devez être attentif à  votre adresse postale personnelle  : elle doit être renseignée avec précision (bâtiment, appartement, code postal, ville), car des documents et courriers peuvent vous être envoyés pendant l'année, notamment votre diplôme à l'issue de la session.

- *Dois-je donner mon adresse électronique ?*

Oui, la saisie d'une adresse électronique personnelle active que vous consultez régulièrement est obligatoire. Elle n'est pas communiquée à des tiers.

- *Je change d'adresse en cours d'année...*

Il faut communiquer sans tarder vos nouvelles coordonnées par courriel à [dec.bts@ac-reunion.fr](mailto:dec.bts@ac-reunion.fr). Pensez aussi à faire suivre votre courrier.

- *Je suis titulaire d'un autre diplôme post-bac français, puis-je avoir des dispenses d'épreuves ?*

Les candidats à l'examen d'une spécialité de BTS **titulaires d'un diplôme national de niveau III ou supérieur** sont, à leur demande, dispensés de subir une ou plusieurs unités **conformément aux dispositions définies dans chaque arrêté de BTS. Vous devez donc consulter le référentiel du BTS** visé pour connaître les dispenses qui peuvent être accordées. Tous les référentiels de BTS sont consultables et téléchargeables sur le site du MESR (lien sous rubrique « BTS - S'INFORMER » du site de l'académie).

Vous pouvez également consulter l'arrêté du 24 juin 2005 (JO du 6 juillet 2005) fixant les conditions de dispenses d'unités au BTS.

- *Je suis titulaire d'un diplôme post-bac étranger ; puis-je avoir des dispenses d'épreuves ?*

Non, la réglementation du BTS ne prévoit pas l'octroi de dispenses d'épreuves dans ce cas de figure.

- *Je travaille et je prépare mon BTS à distance, est-ce que je peux être dispensé des stages ?*

Non, les stages sont obligatoires. Cependant, une demande de positionnement sera appréciée selon les pièces justificatives.

- *Je prépare mon BTS à distance, je n'ai pas encore fait le(s) stage(s) de seconde année...*

Vous indiquerez leurs dates de réalisation dans le dossier d'inscription et joindrez une copie de la convention de stage. La copie des attestations correspondantes devront être adressées au service des examens dès la fin des stages et également jointes au dossier professionnel, dans le respect du calendrier fixé.

- *Où puis-je trouver un modèle de convention de stage ?*

La convention de stage vous sera fournie soit par votre établissement, soit par l'entreprise.

- *Combien de semaines de stage dois-je effectuer ?*

Toutes les règles relatives à la réalisation des stages (nombre total de semaines à réaliser, types de stages à effectuer, à quelle période etc.) sont consultables dans le référentiel de chaque spécialité de BTS.

- *Je suis redoublant – les stages que j’avais déjà effectués sont-ils toujours valables ?*

Les référentiels prévoient en général que les redoublants peuvent effectuer un nouveau stage. Cependant, la réglementation ne prévoit pas de durée de validité des stages accomplis par les candidats.

Cas particulier d’une spécialité rénovée – rend-elle caduc le stage effectué antérieurement à la rénovation ?

La réglementation ne prévoit pas que les stages deviennent caducs dans ce cas de figure. Il convient de se référer aux référentiels de spécialités qui peuvent prévoir que les candidats ayant échoué à une session antérieure ont le choix de refaire ou non leur stage, tandis que pour d’autres spécialités, les candidats ont l’obligation de refaire leur stage.

A titre d’exemple, le BTS Travaux publics, dans sa version rénovée pour la rentrée 2023, prévoit : ‘Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l’examen ont le choix entre présenter le précédent rapport de stage, modifier ce rapport ou en élaborer un autre après avoir effectué un autre stage ».

En revanche, le BTS Collaborateur juriste notarial, dans sa version rénovée à compter de la session d’examen 2024, prévoit : « Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l’examen, notamment les candidats scolaires, devront à nouveau effectuer les stages que leur établissement organise ».

- *Ai-je le choix de la langue vivante obligatoire ?*

Le choix de la langue vivante obligatoire est strictement réglementé par le règlement particulier du BTS.

Par ailleurs, il convient donc que les candidats concernés **aient suivi un enseignement dans la langue vivante considérée**.

- *Je souhaite m’inscrire à une épreuve facultative de langue vivante, suis-je sûr de pouvoir passer cette épreuve dans l’académie ?*

Il est possible de s’inscrire à une épreuve facultative de langue vivante et de passer l’épreuve dans l’académie, **uniquement si** l’académie dispose du jury nécessaire à son évaluation (ressource en personnel enseignant dans la langue).

- *Je viens de faire mon inscription sur internet, comment savoir si elle a bien été prise en compte ?*

A l’issue de la saisie des informations demandées, votre confirmation d’inscription est générée et apparaît à l’écran. A défaut, cela signifie que votre inscription n’est pas finalisée. De plus, tous les documents téléversés et la confirmation d’inscription sont consultables (et téléchargeables) sur votre compte candidat, dans la rubrique « mes documents ».

Le contrôle des dossiers d’inscription est effectué au plus tard le 16 décembre. Vous pourrez suivre l’état de traitement de votre demande depuis votre compte candidat. En cas de dossier incomplet ou irrégulier, vous serez contacté, directement sur cyclades ou par courriel.

- *J’ai validé mon inscription sur internet, que se passe-t-il ensuite ?*

Votre récapitulatif de candidature ou confirmation d’inscription est générée automatiquement sur Cyclades (de façon immédiate ou très rapide). Vous devez la téléverser avec les documents demandés, avant la date butoir indiquée dans CYCLADES. Le téléversement des pièces justificatives ne sera plus possible au-delà de la date butoir et votre inscription sera annulée définitivement.

- *J’ai donné mon adresse électronique mais je ne reçois pas de message concernant mon inscription ...*

Vous ne recevrez pas de message relatif à votre inscription sur votre messagerie électronique et votre confirmation d’inscription sera générée sur Cyclades.

La direction des examens et concours est susceptible de vous contacter par courriel tout au long de l’année.

L’adresse électronique que vous indiquez au moment de votre inscription doit donc être valable. Vous êtes entièrement responsable de la gestion de vos courriels : il vous appartient de les consulter régulièrement, y compris les messages considérés comme « indésirables » (spams) par votre messagerie.

- *Je veux modifier mon inscription sur internet, est-ce possible ?*

Oui, c’est possible jusqu’à la date de clôture des inscriptions. Vous pouvez accéder librement à votre dossier d’inscription, pour le consulter ou le modifier, sur votre compte candidat sur CYCLADES, jusqu’à la date de fermeture des inscriptions.

- *Puis-je envoyer mon dossier d’inscription au Rectorat ?*

Non, ce n’est pas la procédure puisque l’inscription est désormais **totale**ment dématérialisée et se déroule sur « CYCLADES ».

- *Recevrai-je ma convocation aux épreuves par courrier ?*

Non, **il ne sera procédé à aucun envoi postal ou électronique des convocations aux épreuves**. 3 à 4 semaines avant le début de celles-ci, votre convocation sera mise à disposition directement dans votre espace candidat sur Cyclades.

- *Où trouver des informations relatives aux épreuves ?*

Ces informations figureront sur votre convocation.

- *Je me suis inscrit à l'examen mais j'ai décidé de ne plus présenter les épreuves*

Il convient d'en informer sans délai le bureau des examens Post-Bac, par courriel ([dec.bts@ac-reunion.fr](mailto:dec.bts@ac-reunion.fr)) pour ne plus être comptabilisé parmi les effectifs des candidats inscrits aux épreuves.

- *Quand recevrai-je mon relevé de notes, ainsi que mon diplôme en cas de réussite à l'examen ?*

Les relevés de notes seront mis à disposition sur l'espace cyclades.

Les diplômes sont envoyés aux candidats grand public par courrier courant septembre.